II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 19 juin 1979

modifiant la cinquième décision 76/538/CEE concernant l'équivalence des inspections sur pied des cultures productrices de semences, effectuées dans des pays tiers

(79/578/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la directive 66/402/CEE du Conseil, du 14 juin 1966, concernant la commercialisation des semences de céréales [1], modifiée en dernier lieu par la directive 78/1020/CEE [2], et notamment son article 16 paragraphe 1 sous a),

vu la proposition de la Commission,

considérant que, par la décision 76/538/CEE [3], modifiée par la décision 79/234/CEE [4], le Conseil a constaté que les inspections sur pied effectuées dans 22 pays tiers pour les cultures productrices de semences de certaines espèces répondent aux conditions prévues par les directives communautaires ;

considérant que cette constatation d'équivalence concerne également Israël pour certaines espèces ;

considérant que l'examen des règles du pays précité ainsi que de leur application a permis de constater que les inspections sur pied prévues en ce qui concerne les céréales, à l'exception du seigle, de l'alpiste et du riz, répondent aux conditions fixées à l'annexe I de la directive 66/402/CEE ;

considérant qu'il convient que l'équivalence accordée à Israël soit étendue aux céréales,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

Dans le tableau figurant à l'annexe de la décision 76/538/CEE, le numéro d'ordre 4 est complété par le texte figurant à l'annexe de la présente décision.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Luxembourg, le 19 juin 1979.

Par le Conseil

Le président

P. MEHAIGNERIE

(1) JO n° 125 du 11. 7. 1966, p. 2309/66.
(2) JO n° L 350 du 14. 12. 1978, p. 27.
(3) JO n° L 162 du 23. 6. 1976, p. 1.
(4) JO n° L 52 du 2. 3. 1979, p. 14.

ANNEXE

Numéro d'ordre	Pays	Service	Espèces	Conditions particulières
1	2	3	4	5
4	Israël (IL)	Seed and Nursery Stock Inspection Service	Céréales, à l'exception du seigle, de l'alpiste et du riz	1, 3, 4, 5